

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/062/RÈG-STAT

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

OBJET : RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT
Actualisation 2017 de l'organisation générale du stationnement payant.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier adjoint délégué aux affaires maritimes et du Deuxième adjoint délégué à la gestion des parcs de stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

En 2016, la municipalité a engagé un important programme destiné à étendre son offre de stationnement dans les différents secteurs du centre ville et de La Marine de l'agglomération de Porto-Vecchio.

En tenant compte du retour d'expérience à l'issue de la première année d'exploitation dans ce nouveau format et afin de répondre à certaines attentes légitimes des usagers, notamment des résidents, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements de l'organisation générale mise en place conformément à la délibération n° 16/035/REG-STAT du 14 avril 2016 complétée par les délibérations n° 16/047/REG-STAT du 06 juin 2016 et n° 16/129/REG-STA du 28 novembre 2016.

1. Renforcement des mesures visant à améliorer les conditions de stationnement des résidents

Au regard des difficultés de stationnement persistantes éprouvées par les résidents notamment en centre ville et en période estivale, il est proposé de compléter les mesures adoptées en 2016 :

- en autorisant les abonnés résidents à stationner sur les places de l'Hôtel de Ville et Général Henri Giraud,
- en intégrant en zone rouge le parking Joseph PIETRI ainsi que le bas de la rue Pasteur,
- en prolongeant le créneau de stationnement payant en zones orange et rouge jusqu'à 0 h en période estivale.

2. Mesures destinées à simplifier la grille tarifaire mise en place

Dans un souci de simplification, il est proposé d'appliquer la même tarification à tous les parkings municipaux à caisse automatique en service en dehors de la zone portuaire. Il est proposé de retenir la grille tarifaire actuellement appliquée aux parkings Santa Catalina (P1) et La Marine (P2), et de l'appliquer également au parking Centre-Ville (P0).

3. Amélioration de l'offre d'abonnement

Afin de répondre à la demande des usagers, il est proposé d'améliorer l'offre d'abonnement de la manière suivante :

- mise en place de nouveaux abonnements partiels « jour » et « nuit » sur les parkings à caisse automatique,
- délivrance d'abonnements résidents annuels et semestriels,
- mise en place de dispositions particulières en période estivale destinées aux détenteurs d'abonnements en cas de saturation de leurs espaces de stationnement respectifs.

4. Mesures incitatives à l'utilisation du parking de la zone d'endiguage (P3) du Port de Plaisance

Afin d'inciter les usagers à privilégier le stationnement sur le parking à caisse automatique de la zone d'endiguage, il est proposé d'une part, de réduire et simplifier les tarifs de stationnement, d'autre part d'appliquer la tarification zone rouge sur les emplacements de stationnement situés le long de l'avenue Georges Pompidou.

5. Distinction requise entre la régie parking et la régie horodateur

Conformément aux recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques suite à sa visite à la régie municipale du stationnement et des parkings, il est nécessaire de distinguer les régies stationnement comme suit :

- une régie en charge de la perception des droits de recettes du stationnement sur voirie,
- une régie en charge de la perception des droits de recettes du stationnement dans les parkings,
- une régie en charge de la perception des droits de recettes du stationnement dans la zone portuaire.

6. Abrogation des délibérations précédentes

Dans un souci de clarté et de simplification, il est proposé d'abroger les trois délibérations actuellement en vigueur et de synthétiser dans la présente délibération toutes les dispositions initiales préservées en intégrant les modifications mises en place par la suite et en ajoutant les mesures présentement proposées.

Le Conseil Municipal,

Où il le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : RÉGIES

La gestion du parc de stationnement sur la Commune est assurée par les régies suivantes :

Régies	Zones concernées	Secteurs	Localisation
Stationnement sur voies publiques	Toutes zones de stationnement sur voirie situées en dehors du domaine public maritime ou portuaire.	VILLE	Police Municipale
Stationnement sur parkings	Tous parkings situés en dehors du domaine public maritime ou portuaire.		
Stationnement sur domaine portuaire	Toutes zones de stationnement situées sur le domaine portuaire.	PORT	Capitainerie

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE ET SUR LES PARKINGS A HORODATEURS

Le dispositif de stationnement payant sur la voie publique est réparti en deux zones de tarification :

ZONE ROUGE	
Avenue Maréchal Leclerc	dans sa totalité
Rue Jean Jaurès	dans sa totalité
Rue Général de Gaulle	dans sa totalité
Place de l'Hôtel de ville	dans sa totalité
Place Général Henri Giraud	dans sa totalité
Rue Danielle Casanova	dans sa totalité
Rue Fred Scamaroni	dans sa totalité
Cours Napoléon	dans sa totalité
Rue Pasteur	dans sa totalité
Avenue Georges Pompidou	entre le théâtre de verdure et la limite nord de la parcelle AD 140 (côté colline) et entre la gare routière et l'aire de jeux (côté mer)
Quai Syracuse	dans sa totalité
Parking Joseph Pietri	sur la totalité de la parcelle AD 177 (parking en terre)
ZONE ORANGE	
Rue du Maréchal Juin	de Santa Catalina à la rue Jean Jaurès
Rue Nau	dans sa totalité
Parking des douanes	dans sa totalité
Parking Saint Vincent	sur la totalité de la parcelle AE 437 (parking en terre)

Le paiement s'effectue à partir d'horodateurs selon le régime d'exploitation et les tarifs suivants :

Périodes	Jours d'exploitation	Horaires d'exploitation	Tarifs « Ville » Zone Orange		Tarifs « Ville » Zone Rouge	
			15 mn	1 h	15 min	1 h
Basse Saison 01/01 → 31/05 01/10 → 31/12	6 jours/7 dimanches, fériés gratuits	9h00 – 12h00 14h00 – 18h00	0,30 €	1,20 €	0,50 €	2,00 €
Haute Saison 01/06 → 30/09	7 jours/7	9h00 – 12h00 14h00 – 00h00	0,50 €	2,00 €	0,80 €	3,20 €

Nota 1 : Sur l'ensemble du parc, la tarification doit se faire par pas de 15 minutes au plus (Loi 2014-344 du 17/03/14)

Nota 2 : **La durée maximale d'autorisation de stationnement délivrée est limitée à 4 h 00.**

ARTICLE 3 : PARKINGS A CAISSE AUTOMATIQUE

Les périodes d'exploitation, tarifications et abonnements des parkings à caisse automatique sont fixés comme suit :

Périodes	Jours et horaires d'exploitation	Tarifs parkings à caisse automatique		Ticket perdu	Paiement maxi
		15 mn	1 heure		
Basse Saison 01/01 → 31/05 01/10 → 31/12	7 jours/7 24 heures/24	0,30 €	1,20 €	35 €	Non restreint
Haute Saison 01/06 → 30/09	7 jours/7 24 heures/24	0,50 €	2,00 €	70 €	

Durée de stationnement maximale autorisée : 7 jours (sauf abonnés)

Durée de gratuité initiale P0 Centre-Ville et P1 Santa Catalina : 30 min. du 01/09 au 30/06 et 15 min. du 01/07 au 31/08

Durée de gratuité initiale P2 (applicable à tout futur nouveau parking à caisse automatique) : 1 h 00 toute l'année

ARTICLE 4 : ABONNEMENTS

4.1 - Abonnements sur zones de stationnement principales. :

Zone de stationnement	Stationnement sur voie publique zones rouge + zones orange + parkings à horodateurs	Stationnement sur parking public à caisse automatique (nommément désigné)		
		PARTIEL « jour » 07h → 19h	PARTIEL « nuit » 15h → 3h	STANDARD 24H Sans limitation
Type Abonnement	RESIDENTS			
Mensuel	15	Non délivré		
Trimestriel	40	Non délivré		
Semestriel ou Saison *	70	40	40	80
Annuel	120	75	75	150
Conditions	Etre domicilié en centre ville ou à proximité de l'une des voies en zone rouge ou orange	Sans condition		
Justificatif(s)	Carte grise du véhicule + justificatif de domicile	Carte grise du véhicule		

* période du 01 mai au 30 octobre (tarif forfaitaire)

4.2 - Abonnement sur zones de stationnement particulières :

Zone de stationnement	Parking COVASINA	Cour supérieure Ecole J. Pietri	Cour inférieure Ecole J. Pietri	Cour Ecole Marcellesi	Parking derrière les Princes du Golfe
Particularités	Nombre d'abonnements limité au nombre d'emplacements disponibles				
	Emplacements réservés	Disponibles uniquement pendant les vacances scolaires de l'été (dates variables selon le calendrier scolaire) Réservées aux usagers pouvant justifier d'un emploi en centre ville			Uniquement sur abonnement
Périodique	Non prévu	début vacances scolaires été → 31 juillet : 50 € 01 aout → fin des vacances scolaires été : 50 €			Non prévu
Mensuel	Non prévu	Sans objet			Se référer aux tarifs et dispositions prévues à l'alinéa 4.1
Trimestriel	Non prévu				
Semestriel	225				
Annuel	450				
Conditions	Sans condition	Justificatif d'emploi ou attestation de l'employeur			
Justificatif(s)	Carte grise du véhicule				

4.3 - Clauses particulières relatives à la délivrance des abonnements. :

Un fois délivrés, les abonnements ne pourront pas :

- être repris, annulés ou échangés contre remboursement total ou partiel,
- faire l'objet de modification (durée, zone de stationnement, plage autorisée,...),
- être transférés à un tiers.

Toutefois, dans certaines situations particulières (décès ou longue maladie), la Commune est disposée à étudier toute demande de remboursement total ou partiel d'un abonnement délivré.

En cas de changement de véhicule ou d'immatriculation, l'abonné devra se présenter à la régie municipale pour actualiser son abonnement.

ARTICLE 5 : ZONES DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PORTUAIRE
 Les périodes d'exploitation, tarifications et abonnements des zones de stationnement du port sont fixés comme suit :

P3 - PARKING A CAISSE AUTOMATIQUE DE LA ZONE D'ENDIGAGE DU PORT DE PLAISANCE						
Périodes		Jours et horaires d'exploitation	Tarifs		Ticket perdu	Paiement maxi
			15 mn	1 heure		
Basse Saison	01/01 → 31/05	7 jours/7	0,20 €	0,80 €	35 €	Non restreint
	01/10 → 31/12	24 heures/24				
Haute Saison	01/06 → 30/09	7 jours/7 24 heures/24	0,30 €	1,20 €	70 €	

Durée de stationnement maximale autorisée : 7 jours (sauf abonnés)

Durée de gratuité initiale : 15 min. toute l'année

P4 - PARKING A HORODATEURS DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE PLAISANCE ⁽¹⁾					
P5 - PARKING A HORODATEURS DU QUAI D'HONNEUR DU PORT DE PLAISANCE ⁽²⁾					
Périodes		Jours d'exploitation	Horaires d'exploitation	15 min	1 heure
Basse Saison	01/01 → 31/05	6 jours/7	09h00 – 12h00	0,50 €	2,00 €
	01/10 → 31/12	Dimanches et fériés gratuits	14h00 – 18h00		
Haute Saison	01/06 → 30/09	7 jours/7	09h00 – 12h00 14h00 – 21h00	0,80 €	3,20 €

⁽¹⁾ Quai Nord inclus

⁽²⁾ Parties inférieure et supérieure

Nota : La durée maximale d'autorisation de stationnement délivrée est limitée à 7 h 00 en basse saison et 10 h 00 en haute saison.

Sur les parkings P4 et P5 les usagers du port de plaisance ont également la possibilité de souscrire, des abonnements aux tarifs suivants :

Abonnements « portuaires »	Mois	Année	Pièces à présenter
Usagers du port de plaisance	50 €		Carte grise du véhicule + documents officiels du navire
		100 €	Carte grise du véhicule + contrat de garantie d'usage portuaire

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE SATURATION DES ZONES DE STATIONNEMENTS
 En cas de saturation des parkings ou des espaces de stationnement sur la voie publique, les détenteurs d'abonnement « STANDARD » ou « RESIDENTS » sont autorisés à stationner, dans la limite des places disponibles et pendant leurs périodes d'exploitation, sur les parkings suivants :

- Parking derrière les immeubles des « Princes du Golfe »,
- Cour de l'école Marcellesi (vacances scolaires été uniquement).

ARTICLE 7 : INTEGRATION DE(S) NOUVEAU(X) ESPACE(S) DE STATIONNEMENT AU DISPOSITIF TARIFAIRE.
 Tout nouvel espace de stationnement créé par la commune, sera intégré au dispositif de stationnement en place selon le principe suivant :

- espace de stationnement (voie ou parking) avec dispositif de paiement par horodateurs :
 - application de la tarification prévue à l'article 2 de la présente délibération,
 - application des tarifs d'abonnement prévus à l'article 4, alinéa 4.1 de la présente délibération
 - intégration des nouvelles voies ou parkings dans les zones orange et rouge par arrêté municipal,
- parking avec dispositif de paiement par caisse automatique :
 - application de la tarification prévue à l'article 3 de la présente délibération,
 - application des tarifs d'abonnement prévus à l'article 4, alinéa 4.1 de la présente délibération

Les mêmes dispositions sont applicables lors d'un changement du mode d'exploitation (horodateur/caisse automatique) ou de destination des parkings existants.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARKINGS EQUIPES DE DEUX TYPES DE DISPOSITIF DE PAIEMENT
En cas de suspension temporaire ou périodique de l'exploitation H24 des parkings à caisse automatique (dysfonctionnements ou opérations de maintenance des caisses ou barrières, travaux ou interruptions du service d'astreinte H24, etc.), les parkings également dotés du dispositif de paiement de type horodateur, appliqueront la tarification prévue à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le dispositif prévu par la présente délibération est applicable selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Entrée en vigueur des nouvelles zones de stationnement :
 - à la fin des opérations techniques préalables suivantes :
 - mise en place ou ajustement de la signalisation zone rouge et orange réglementaire,
 - repositionnement de certains horodateurs,
 - mise à jour des plastrons horodateurs,
 - reprogrammation des horodateurs.
- Entrée en vigueur des nouveaux abonnements :
 - dès la fin de la période d'abonnement en cours soit le 30 juin 2017,
- Entrée en vigueur de la nouvelle tarification des parkings à caisse automatique
 - dès la fin des opérations de reprogrammation des caisses automatiques concernées.

ARTICLE 10 : ABROGATION

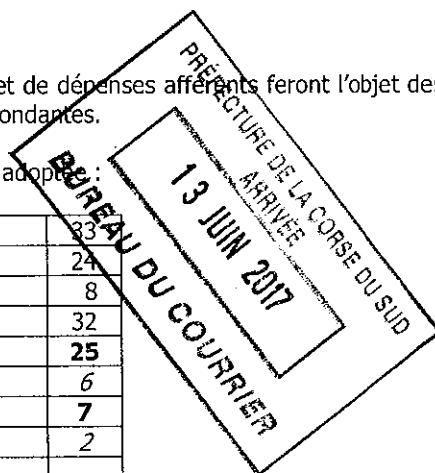
Les délibérations n° 16/035/REG-STAT du 14 avril 2016, n° 16/047/REG-STAT du 06 juin 2016 et n° 16/129/REG-STA du 28 novembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 11 : Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 12 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	25
dont procurations	6
contre	7
dont procurations	2
abstention	
dont procurations	
unanimité	



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

